

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger
BP M2
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Affaire suivie par :
Mathieu NONNON
Courriel :
mathieu.nonnnon@gouv.nc
Ligne directe :
27 02 64

Ligne secrétariat :
27 02 96

N° CS2026- DIMENC-35831
ID 64582-2

Nouméa, le 2 JUL. 2026

Le Chef de service,

à

Monsieur Steeve NOVELLA
Gérant de la SARL NOVI
BP312 – 98870 - Bourail

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) .

Référence : Dossier : 64582, Installation : 829.

Pièce jointe : Récépissé de déclaration de changement d'exploitant.
Délibération n° 237-2011/BAPS/DIMENC du 01 juin 2011.
Délibération n° 240-2011/BAPS/DIMENC du 01 juin 2011.

Monsieur le gérant,

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° CS2026-DIMENC-35831 délivré à votre société pour l'exploitation de la station-service Pacific Bourail, sise Lot 54 B2 ROUTE TERRITORIALE N°1 BOURAIL.

Vous trouverez également ci-joint, les délibérations fixant les prescriptions générales applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

En vertu de l'article 415-5, il est rappelé que toute modification apportée à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de l'assemblée de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'industrie des mines
et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie
par intérim
DIMENC
Jean-Sébastien BAILLE

Nouméa, le - 2 JUIL. 2026

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu de la SARL NOVI, à la date du 29 juin 2026, la déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation de la station-service Pacific Bourail, sise Lot 54 B2 ROUTE TERRITORIALE N°1 BOURAIL – commune de Bourail, précédemment exploitée par la SARL BOURAIL ENERGIE.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1432 - g	Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables	$C_{eq} = 5.6 \text{ m}^3$ 3 cuves enterrées à double enveloppe avec détection de fuites : 2 Gasoil : 20 m ³ , 1 Essence : 20 m ³	$5 \text{ m}^3 < C_{eq} \leq 100 \text{ m}^3$	D	La délibération n° 237-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011
1434 - 1c	Installation de distribution de liquides inflammables	$D_{eq} = 10.6 \text{ m}^3/\text{h}$ 1 distributeur avec sur chaque face 2 pistolets : 40 L/min essence et 40 L/min gasoil 1 distributeur avec sur chaque face 2 pistolets : 40 L/min essence et 40 L/min gasoil 1 distributeur avec sur une seul face 1 pistolets : 80 L/min gasoil	$1 \text{ m}^3/\text{h} < D_{eq} \leq 20 \text{ m}^3/\text{h}$	D	La délibération n° 240-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011
1412 - 1c	Stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammables liquéfiés	$Q = 780 \text{ kg}$ 60 bouteilles de gaz type T13 (13 Kg)	$Q < 1 \text{ t}$	NC	/

Rég = Régime ; Rub = Rubrique ; NC = non classée ; D = Déclaration ; C_{eq} = capacité équivalente ; D_{eq} = Débit équivalent ; Q = quantité.

La SARL NOVI, est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de la Nouvelle-Calédonie par intérim



Jean Sébastien BAILLE